

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographies

Autor: Berset, Maxime

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

elle laisse au maître, pendant la classe, toute la liberté d'esprit nécessaire, car son attention, au lieu d'être *tournée au dedans de lui-même*, concentrée sur la recherche des sujets de devoirs qu'il va donner, ou la matière des leçons qu'il va faire, *se porte en dehors, sur les élèves*, auxquels il se donne tout entier.

Un maître qui ne prépare pas sa classe est semblable à un ouvrier qui, au moment de meubler un appartement ou de monter un appareil, a oublié ses outils, négligé de prendre ses mesures et de faire son plan ; les pièces ne s'ajustent pas, les choses ne sont pas à la place qu'elles doivent occuper ; il perd son temps à chercher, à combiner, et finalement pour arriver, avec beaucoup plus de peine, à un résultat médiocre.

Que sera-ce donc lorsqu'il s'agit d'une « âme à former » ? C'est là surtout qu'il faut mettre en pratique la formule d'un pédagogue contemporain : « Enseigner, c'est prévoir ! »

C'est donc une affaire entendue : nous ferons notre journal de classe.

(*Ecole primaire.*)

BIBLIOGRAPHIES

I

La liberté d'enseignement en Suisse, par William MARTIN, docteur en droit, chez Payot, Lausanne, 1910.

« Aller chercher, dit l'auteur dans la Préface, l'une des questions les plus passionnantes de la politique française et la plus étrangère peut-être à nos préoccupations pour en faire le sujet d'une étude de droit ; examiner cette question à un point de vue où elle semble insoluble, le point de vue juridique, et sur un terrain où elle ne se pose pas, le terrain fédéral, voilà qui peut sembler un paradoxe et presque une gageure. Tel n'est point notre sentiment... » Dans des pages pleines de clarté et dépouillées le plus possible de toute prétention savante, M. Martin a su mettre à la portée des profanes mêmes la compréhension d'une question fort délicate et fort complexe, mais d'un haut intérêt, celle de la liberté d'enseignement. Il passe successivement en revue la liberté d'enseignement en général, la liberté d'enseignement à l'étranger, la constitution fédérale dans ses rapports avec la liberté d'enseignement et enfin la liberté d'enseignement dans les cantons suisses.

Tous ceux que les questions d'enseignement et d'éducation intéressent liront avec un vif plaisir l'ouvrage M. Martin.

Maxime BERSET.

II

Schweizer Heimat in schlichem Bild und schlichem Wort, ein Büchlein für die freien Stunden unserer Schüler und Schülerinnen der oberen Primarklassen und der Sekundarschule, von J. BILLETER und U. HILBER, Verlag von Ernst Finckh, Basel, 1911.

Charmant petit livre qui est destiné, comme le titre l'indique, à conduire les élèves, par le dessin et la parole, à savoir prendre un croquis simple et rapide des choses qui nous entourent et des beautés de notre pays. L'ouvrage est divisé en quatre parties : les formes des arbres de notre pays, les principaux types de maisons suisses, les divers ponts, grands et petits, qui traversent nos cours d'eaux, enfin les curiosités de nos montagnes. La gradation des dessins présentés est si rigoureuse et le croquis reste pourtant si simple que l'écolier, même livré à ses propres forces, ne tardera pas, nous en sommes convaincu, à faire des progrès rapides dans l'art de représenter la nature. Ajoutons que ce petit livre est écrit dans un langage captivant qui fera les délices des jeunes lecteurs auxquels il est destiné.

Maxime BERSET.

— * —

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Les Chambres fédérales se sont occupées de doter notre pays d'une loi sur les assurances. Si elle n'est pas soumise au référendum, la nouvelle disposition législative entrera en vigueur, selon toute vraisemblance, le 1^{er} janvier 1912. Aussi les sociétés de secours mutuels se préoccupent-elles toutes, dès maintenant, de mettre leurs statuts en harmonie avec les prescriptions qui paraissent devoir être exigées pour l'obtention du subside fédéral. Le subside est, pour les mutualités scolaires, de 1 centime par jour d'assurance et par enfant, à condition de payer une indemnité de 1 fr. par jour de maladie; elle est de 1 $\frac{1}{4}$ centime aux mêmes sociétés qui assureront à leurs adhérents le traitement médical gratuit. Ce dernier mode de secours a eu les faveurs des députés des Chambres fédérales, car l'écolier n'a pas à recevoir une indemnité de chômage, puisqu'il ne travaille pas et ne gagne rien.

Avant d'accepter les bénéfices de la nouvelle loi pour la mutualité scolaire de Fribourg « La Jeunesse prévoyante », il importait d'examiner si cette société pourrait faire face aux nouvelles charges imposées par l'institution des assurances fédérales. Cette question ne peut être résolue d'emblée; aucune statistique ne permet de prévoir la marche financière d'une société de secours mutuel d'enfants soumis à la nouvelle loi fédérale. Aussi, dans son assemblée du 5 janvier dernier, la société a-t-elle décidé d'expérimenter le paiement des frais de médecin et de pharmacie de ses membres pendant l'année 1911; elle se rendra compte du